



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris – 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN
Maire de Gretz-Armainvilliers
à

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal

Gretz-Armainvilliers, le 2 avril 2026

Objet : Convocation à la séance du Conseil municipal

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira :

Le mercredi 8 avril 2026 à 20h00
Salle Claudie Haigneré – 69 rue de Paris

ORDRE DU JOUR :

1. Installation de Monsieur Boursiez au sein du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026
3. Désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Tournan en Brie (SMIAEP)
4. Désignation des représentants de la commune au Syndicat de Transports Intercommunal de Gretz-Armainvilliers et Ozoir-la-Ferrière (STIGO)
5. Désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées (SICTEU)
6. Désignation des représentants de la commune au syndicat intercommunal de la Crèche Familiale de Gretz-Tournan
7. Désignation des représentants de la commune au Comité d'administration du Collège Hutinel
8. Désignation des représentants de la commune aux Conseils d'écoles
9. Désignation du correspondant défense
10. Conditions de dépôt des candidatures pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de Jury de concours
11. Conditions de dépôt de candidatures pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public



Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 avril à vingt heures et une minute, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mylène ROUSSEL

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, LALLEMANT Sylvie, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DIGUET Thierry, DEVAUCHELLE Marie-Paule, BENOIT Dominique, HANQUART-TAUVERON Charlotte, LOUBIERE Yves, BOURSIEZ Frédéric, HAMDY Nadia, LARADJI Chrystelle, BENARD Sandie, ROUSSEL Mylène, MOURRIERE Mallaury, OLIVEIRA Romain, DONADIO Véronique, BOIVIN Jean-Claude, SOUSA José, LUCAS Nicolas, BILLARD Emmanuelle, HASCOET Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : JUNK Aurélien à GARCIA ROBIN Jean-Paul, BOURDEILLE Christian à OFFROY Patrick, TRANGOSI Renaud à OLIVEIRA Romain, POUSSIER Adrien à LALLEMANT Sylvie, GEENEN Allison à DONADIO Véronique

Était absent sans pouvoir : néant

Le Conseil municipal est déclaré ouvert à 20h01.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Frédéric BOURSIEZ qui a rejoint le Conseil municipal à la suite du décès de Mme Isabelle LENOIR.

Le tableau du conseil modifié est joint en annexe (annexe 1)

Délibération N° 02026_025 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code électoral et notamment son article L.270 relatif aux modalités de remplacement d'un conseiller municipal élu,

Vu le tableau du conseil municipal ci-annexé ;

Considérant le décès de Madame Isabelle LENOIR en date du 29 mars 2026 ;

Considérant que conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Considérant l'acceptation de Monsieur BOURSIEZ Frédéric d'être installé en tant que conseiller municipal, par courrier en date du 1^{er} avril 2026. Monsieur BOURSIEZ Frédéric venant immédiatement après Mme HANQUART-TAUVERON Charlotte sur la liste « Union Gretzoise ».

Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Frédéric BOURSIEZ en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil municipal prend acte de cette installation et de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026, dont le projet est annexé à la présente note (**annexe 2**)

Monsieur HASCOET demande que le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 30 mars 2026, soit rectifié comme suit : en page 15, concernant, le montant de la dette par habitant. Au niveau national, dans les communes de 5000 à 10 000 habitants, ce montant est de 760€/habitant et souhaite préciser qu'en Seine-et-Marne, le montant de la dette s'élève à 393€/habitant.

Madame SPRUTTA-BOURGES, souhaite préciser qu'en page 14 dudit procès-verbal, au sujet de l'excédent de fonctionnement, qu'il doit être ajouté « qu'il y a plus de recettes, que de dépenses », pour une meilleure compréhension de la phrase dans son contexte. En page 16, il nous est précisé que le recours à l'emprunt n'a pas été sollicité entre 2020 et 2023, et non entre 2020 et 2025.

Délibération N° 02026_026 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2026.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante, pour les affaires suivantes concernant la désignation des membres pour certains syndicats, si elle accepte de procéder à la désignation des membres à main levée et non au bulletin secret.

Monsieur Hascoet dit accepter le vote à main levée pour faciliter la tenue de cette assemblée, et dans l'intérêt de tous.

3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE (SMIAEP)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la Commune au sein du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan en Brie :

Le nombre de siège à pourvoir : 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants

Ces délégués sont élus par le Conseil Municipal intéressé, parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Délibération N° 02026_027 : Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Tournan-en-Brie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la Commune au sein du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan en Brie :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants de la commune dans le cadre d'un scrutin à main levée ;

Il est également décidé que le vote se déroulera en premier lieu pour l'ensemble des membres titulaires issus de la majorité, puis en second lieu pour les membres titulaires de l'opposition. La même procédure sera applicable aux suppléants.

Nombre de sièges à pourvoir : 2 délégués titulaires – 2 délégués suppléants

Élection des délégués titulaires :

Candidats :	Nombre de voix :
- JUNK Aurélien et BENOIT Dominique	22 voix POUR / 7 voix CONTRE
- LUCAS Nicolas et HASCOET Alexandre	7 voix POUR / 22 voix CONTRE

Ont été élus : JUNK Aurélien et BENOIT Dominique

Élection des délégués suppléants :

Candidats :	Nombre de voix :
- LOUBIERE Yves et OFFROY Patrick	22 voix POUR / 7 voix CONTRE
- DONADIO Véronique et BOIVIN Jean-Claude	7 voix POUR / 22 voix CONTRE

Ont été élus : LOUBIERE Yves et OFFROY Patrick

4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DE TRANSPORTS INTERCOMMUNAL DE GRETZ-ARMAINVILLIERS ET OZOIR-LA-FERRIERE (STIGO)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la Commune au sein du Syndicat des Transports Intercommunal de Gretz-Armainvilliers et Ozoir-la-Ferrière ;

Le nombre de siège à pourvoir : 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants

Ces délégués sont élus par le Conseil Municipal intéressé, parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Délibération N° 02026_028 : Désignation des représentants de la commune au Syndicat de Transports Intercommunal de Gretz-Armainvilliers et Ozoir-la-Ferrière (STIGO)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la Commune au sein du Syndicat de transports intercommunal Gretz-Armainvilliers et Ozoir-la-Ferrière.

Le nombre de siège à pourvoir : 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants de la commune dans le cadre d'un scrutin à main levée ;

Il est également décidé que le vote se déroulera en premier lieu pour l'ensemble des membres titulaires issus de la majorité, puis en second lieu pour les membres titulaires de l'opposition. La même procédure sera applicable aux suppléants.

Élection des délégués titulaires :

Candidats :	Nombre de voix :
- SOUSA José, DONADIO Véronique, HASCOET Alexandre	7 voix POUR / 22 voix CONTRE
- SPRUTTA-BOURGES Nathalie, TRANGOSI Renaud, GARCIA ROBIN Jean-Paul	22 voix POUR / 7 voix CONTRE

Ont été élus : SPRUTTA-BOURGES Nathalie, TRANGOSI Renaud, GARCIA ROBIN Jean-Paul

Élection des délégués suppléants :

Candidats :	Nombre de voix :
- BOIVIN Jean-Claude, BILLARD Emmanuelle, LUCAS Nicolas	7 voix POUR / 22 voix CONTRE
- DIGUET Thierry, BOURSIEZ Frédéric, OFFROY Patrick	22 voix POUR / 7 voix CONTRE

Ont été élus : DIGUET Thierry, BOURSIEZ Frédéric, OFFROY Patrick

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES (SICTEU)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la Commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la Collecte de Traitement des Eaux Usées ;

Le nombre de siège à pourvoir : 3 délégués titulaires, 2 délégués suppléants

Ces délégués sont élus par le Conseil Municipal intéressé, parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Délibération N° 02026_029 : Désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal pour la Collecte de Traitement des Eaux Usées (SICTEU)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées ;

Le nombre de siège à pourvoir : 3 délégués titulaires, 2 délégués suppléants

Le Conseil municipal a décidé **à l'unanimité** de procéder à la désignation des représentants de la commune dans le cadre d'un scrutin à main levée ;

Il est également décidé que le vote se déroulera en premier lieu pour l'ensemble des membres titulaires issus de la majorité, puis en second lieu pour les membres titulaires de l'opposition. La même procédure sera applicable aux suppléants.

Élection des délégués titulaires :

Candidats :	Nombre de voix :
- BENOIT Dominique, JUNK Aurélien, SEVESTE Arnaud	22 voix POUR / 7 voix CONTRE
- BOIVIN Jean-Claude, HASCOET Alexandre, BILLARD Emmanuelle	7 voix POUR / 22 voix CONTRE

Ont été élus : BENOIT Dominique, JUNK Aurélien, SEVESTE Arnaud

Élection des délégués suppléants :

Candidats :	Nombre de voix :
-------------	------------------

- | | |
|--------------------------------------|------------------------------|
| - LOUBIERE Yves et OLIVEIRA Romain | 22 voix POUR / 7 voix CONTRE |
| - LUCAS Nicolas et DONADIO Véronique | 7 voix POUR / 22 voix CONTRE |

Ont été élus : LOUBIERE Yves et OLIVEIRA Romain

<p>6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CRECHE FAMILIALE GRETZ-TOURNAN</p>

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale Gretz-Tournan ;

Le nombre de siège à pourvoir : 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants

Ces délégués sont élus par le Conseil Municipal intéressé, parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Délibération N° 02026_030 : Désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale Gretz-Tournan

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale Gretz-Tournan ;

Le nombre de siège à pourvoir : 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants

Le Conseil municipal a décidé à **l'unanimité** de procéder à la désignation des représentants de la commune dans le cadre d'un scrutin main levée ;

Il est également décidé que le vote se déroulera en premier lieu pour l'ensemble des membres titulaires issus de la majorité, puis en second lieu pour les membres titulaires de l'opposition. La même procédure sera applicable aux suppléants.

Élection des délégués titulaires :

Candidats :	Nombre de voix :
- LALLEMANT Sylvie, LARADJI Chrystelle, HANQUART-TAUVERON Charlotte	22 voix POUR / 7 voix CONTRE
- GEENEN Allison, BILLARD Emmanuelle, LUCAS Nicolas	7 voix POUR / 22 voix CONTRE

Ont été élues : LALLEMANT Sylvie, LARADJI Chrystelle, HANQUART-TAUVERON Charlotte

Élection des délégués suppléants :

Candidats :	Nombre de voix :
- BENARD Sandie, LAMARE Viviane, OLIVEIRA Romain	22 voix POUR / 7 voix CONTRE
- HASCOET Alexandre, BOIVIN Jean-Claude, SOUSA José	7 voix POUR / 22 voix CONTRE

Ont été élus : BENARD Sandie, LAMARE Viviane, OLIVEIRA Romain

<p>7. REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE HUTINEL</p>

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 421-14 du Code de l'Education, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué qui représentera la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Hutinel ;

Le nombre de siège à pourvoir : 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant

Délibération N° 02026_031 : Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du Collège Hutinel

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 421-14 du Code de l'Education, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué qui représentera la Commune au sein du Conseil d'administration du Collège Hutinel

Le nombre de siège à pourvoir : 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant

Le Conseil municipal a décidé **à l'unanimité** de procéder à la désignation du représentant de la commune dans le cadre d'un scrutin à main levée ;

Il est également décidé que le vote se déroulera en premier lieu pour l'ensemble des membres titulaires issus de la majorité, puis en second lieu pour les membres titulaires de l'opposition. La même procédure sera applicable aux suppléants.

Élection du représentant titulaire :

Candidat :	Nombre de voix :
- SEVESTE Arnaud	22 voix POUR / 7 voix CONTRE
- GEENEN Allison	7 voix POUR / 22 voix CONTRE

A été élu : SEVESTE Arnaud

Élection du représentant suppléant :

Candidat :	Nombre de voix :
- OLIVEIRA Romain	22 voix POUR / 7 voix CONTRE
- HASCOET Alexandre	7 voix POUR / 22 voix CONTRE

A été élu : OLIVEIRA Romain

8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ECOLES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article D 411-1 du code de l'Education qui fixe la composition des conseils d'écoles. Il est à ce titre prévu, la participation de 2 élus : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Le nombre de siège à pourvoir : 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant

Délibération N° 02026_032 : Désignation des représentants de la commune aux conseils d'écoles

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article D 411-1 du code de l'Education qui fixe la composition des conseils d'écoles. Il est à ce titre prévu, la participation de deux élus : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Le nombre de siège à pourvoir : 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant

Le Conseil municipal a décidé **à l'unanimité** de procéder à la désignation du représentant par école de la commune dans le cadre d'un scrutin à main levée ;

Il est également décidé que le vote se déroulera en premier lieu pour l'ensemble des membres titulaires issus de la majorité, puis en second lieu pour les membres titulaires de l'opposition. La même procédure sera applicable aux suppléants.

École maternelle Victor-Hugo

Élection du représentant titulaire :

Candidat :

- LAMARE Viviane
- GEENEN Allison

Nombre de voix :

22 voix POUR / 7 voix CONTRE
7 voix POUR / 22 voix CONTRE

A été élue : LAMARE Viviane

Élection du représentant suppléant :

Candidat :

- DEVAUCHELLE Marie-Paule
- HASCOET Alexandre

Nombre de voix :

22 voix POUR / 7 voix CONTRE
7 voix POUR / 22 voix CONTRE

A été élue : DEVAUCHELLE Marie-Paule

École élémentaire Victor-Hugo

Élection du représentant titulaire :

Candidat :

- OLIVEIRA Romain
- GEENEN Allison

Nombre de voix :

22 voix POUR / 7 voix CONTRE
7 voix POUR / 22 voix CONTRE

A été élu : OLIVEIRA Romain

Élection du représentant suppléant :

Candidat :

- DIGUET Thierry
- HASCOET Alexandre

Nombre de voix :

22 voix POUR / 7 voix CONTRE
7 voix POUR / 22 voix CONTRE

A été élu : DIGUET Thierry

École maternelle Georges-Travers

Élection du représentant titulaire :

Candidat :

- MOURRIERE Mallaury
- GEENEN Allison

Nombre de voix :

22 voix POUR / 7 voix CONTRE
7 voix POUR / 22 voix CONTRE

A été élue : MOURRIERE Mallaury

Élection du représentant suppléant :

Candidat :

- HAMDY Nadia
- HASCOET Alexandre

Nombre de voix :

22 voix POUR / 7 voix CONTRE
7 voix POUR / 22 voix CONTRE

A été élue : HAMDY Nadia

École élémentaire Georges-Travers

Élection du représentant titulaire :

Candidat :

Nombre de voix :

- | | |
|------------------|------------------------------|
| - HAMDI Nadia | 22 voix POUR / 7 voix CONTRE |
| - GEENEN Allison | 7 voix POUR / 22 voix CONTRE |

A été élue : HAMDI Nadia

Élection du représentant suppléant :

Candidat :	Nombre de voix :
- LAMARE Viviane	22 voix POUR / 7 voix CONTRE
- HASCOET Alexandre	7 voix POUR / 22 voix CONTRE

A été élue : LAMARE Viviane

École primaire Leclerc

Élection du représentant titulaire :

Candidat :	Nombre de voix :
- MOURRIERE Mallaury	22 voix POUR / 7 voix CONTRE
- GEENEN Allison	7 voix POUR / 22 voix CONTRE

A été élue : MOURRIERE Mallaury

Élection du représentant suppléant :

Candidat :	Nombre de voix :
- HANQUART-TAUVERON Charlotte	22 voix POUR / 7 voix CONTRE
- HASCOET Alexandre	7 voix POUR / 22 voix CONTRE

A été élue : HANQUART-TAUVERON Charlotte

9. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Créé en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants, le Correspondant défense, qui doit être désigné au sein de chaque conseil municipal, a vocation à développer le lien Armée-Nation.

A ce titre, ses missions s'organisent autour de 3 grands axes :

- la politique de défense,
- le parcours citoyen,
- la mémoire et le patrimoine

Il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation du Correspondant défense de la commune parmi ses membres.

Délibération N° 02026_033 : Désignation du correspondant défense

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune, Après avoir reçu la candidature de Monsieur Christian BOURDEILLE et Monsieur Alexandre HASCOET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Monsieur Christian BOURDEILLE 22 voix POUR

Monsieur Alexandre HASCOET 7 voix POUR

Désigne Monsieur Christian BOURDEILLE en tant que correspondant défense de la commune.

10. CONDITIONS DE DEPOT DES CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE JURY DE CONCOURS
--

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il s'avère nécessaire de créer une Commission d'Appel d'Offres et de Jury de concours conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (216 000 € HT pour les fournitures courantes et services et 5 404 000 € HT pour les travaux), le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette Commission aura pour mission :

- D'attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée ;
- D'émettre un avis sur tout projet de modification des marchés formalisés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Cette Commission sera composée comme suit :

- Un Président : le Maire ou son représentant (désigné par arrêté) ;
- Cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein ;
- Cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de Jury de concours sera effectuée au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

La commission pouvant avoir un caractère permanent, il est proposé de la créer pour la durée restante du mandat.

La désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de Jury de concours se déroule en deux temps :

- Fixation, par le Conseil Municipal, des conditions de dépôt des listes ;
- Élection des membres par le Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes devront être déposées à la Mairie de Gretz-Armainvilliers sise 69 rue de Paris, 77220 GRETZ-ARMAIN-VILLIERS, **au plus tard le lundi 27 avril 2026 à 16h00** ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles seront établies sur papier blanc en distinguant les candidats titulaires et les candidats suppléants ;
- Les élections des membres titulaires et suppléants se dérouleront en deux votes :
 - 1 - les membres titulaires ;
 - 2 - les membres suppléants.

Une fois cette première étape validée, il sera procédé à la deuxième étape consistant en l'élection successive, par deux votes distincts, des membres titulaires et des membres suppléants à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur HASCOET demande s'il est possible d'avoir les mêmes noms entre les titulaires et les suppléants, pour le dépôt de liste en vue d'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de jury de concours.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur HASCOET demande de lui confirmer que si la liste présentée comporte 3 titulaires et 4 suppléants, sera bien validée.

Monsieur le Maire lui précise qu'une liste incomplète peut être présentée.

Délibération N° 02026_034 : Conditions de dépôt des candidatures pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de jury de concours

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres et de Jury de concours doit être composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus, en son sein, par l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission ;

Après en avoir délibéré, **a l'unanimité** ;

Décide de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de Jury de concours :

- Les listes devront être déposées à la Mairie de Gretz-Armainvilliers sise 69 rue de Paris, 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS, **au plus tard le lundi 27 avril 2026 à 16h00** ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles seront établies sur papier blanc en distinguant les candidats titulaires et les candidats suppléants ;
- Les élections des membres titulaires et suppléants se dérouleront en deux votes :
 - 1 - les membres titulaires
 - 2 - les membres suppléants

11. CONDITIONS DE DEPOT DES CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
--

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il s'avère nécessaire de créer une Commission de Délégation de Service Public conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette Commission de Délégation de Service Public aura pour mission de :

- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres ;
- Émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Cette Commission sera composée comme suit :

- Un Président : le Maire ou son représentant (désigné par arrêté) ;
- Cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein ;
- Cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

L'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public sera effectuée au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

La commission pouvant avoir un caractère permanent, il est proposé de la créer pour la durée restante du mandat.

La désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public se déroule en deux temps :

- Fixation, par le Conseil Municipal, des conditions de dépôt des listes ;
- Élection des membres par le Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes devront être déposées à la Mairie de Gretz-Armainvilliers sise 69 rue de Paris, 77220 GRETZ-ARMAIN-VILLIERS, **au plus tard le lundi 27 avril 2026 à 16h00** ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles seront établies sur papier blanc en distinguant les candidats titulaires et les candidats suppléants ;
- Les élections des membres titulaires et suppléants se dérouleront en deux votes :
 - 1 - les membres titulaires ;
 - 2 - les membres suppléants.

Une fois cette première étape validée, il sera procédé à la deuxième étape consistant en l'élection successive, par deux votes distincts, des membres titulaires et des membres suppléants à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

Délibération N° 02026_035 : Conditions de dépôt des candidatures pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

CONSIDÉRANT que la Commission de Délégation de Service Public doit être composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus, en son sein, par l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public permanente :

- Les listes devront être déposées à la Mairie de Gretz-Armainvilliers sise 69 rue de Paris, 77220 GRETZ-ARMAIN-VILLIERS, **au plus tard le lundi 27 avril 2026 à 16h00** ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles seront établies sur papier blanc en distinguant les candidats titulaires et les candidats suppléants,
- Les élections des membres titulaires et suppléants se dérouleront en deux votes :

- 1 - les membres titulaires
- 2 - les membres suppléants

L'ordre du jour arrive à son terme, le conseil municipal est clos à 20h40.

Le secrétaire de séance
Mylène ROUSSEL



Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN

